



GARANTIE LIMITÉE SUR LES UNITÉS SCELLÉES VENDUES SÉPARÉMENT

Canada

Produits vendus à partir du 14 juillet 2021

Usage résidentiel – Unités d'habitation et logements multiples

Merci d'avoir acheté les produits verriers Lepage Millwork! Nous offrons cette garantie au propriétaire (« Le propriétaire ») de l'habitation dans laquelle les produits verriers Lepage ont été installés. Veuillez lire cette garantie dans son intégralité, car les dispositions y étant stipulées peuvent affecter la validité de la couverture de cette garantie.

GARANTIE LIMITÉE

Les unités scellées fabriquées par Lepage Millwork sont garanties pour une période de dix (10) ans à compter de la date de fabrication. La présente garantie protège contre la formation d'un film ou de dépôts sur les parois internes des panneaux de vitrage isolant, obstruant de façon importante la vision, en raison d'un manque d'étanchéité du scellant.

Lepage réparera ou fournira, à son choix, une unité de remplacement pour toute unité scellée présentant un défaut de matériel ou de fabrication provoquant une obstruction significative de la vision à travers le verre selon les limites ci-dessous.

10 ans sur le descellement pour les unités scellées avec Low-E et argon

Couverture limitée sur les cas spéciaux :

- > 5 ans sur le descellement pour les unités scellées dépassant une superficie de 60 pi² ou 95 po en hauteur ou en largeur.
- > 1 an sur le descellement des unités sans Low-E, les unités de spécialité ou les commandes d'unités spéciales.

La garantie est conditionnelle au respect des directives d'installation IGMA (IGMA Glazing Guidelines), de l'utilisation de produits compatibles avec le scellant que nous utilisons pour la fabrication de nos unités scellées, de l'absence de bris de verre et d'une exposition à des conditions normales exemptes d'humidité ou de pressions excessives. Lepage Millwork ne se tient en aucun cas responsable de dommages directs ou indirects, dépenses ou coûts de main-d'œuvre découlant de l'usage du verre compris dans la présente garantie. Le contenu de l'argon sera d'au moins 90 % au moment de la livraison des unités scellées.



SERVICE DE GARANTIE

Pour effectuer un appel de service de garantie, veuillez fournir vos nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique, preuve d'accession à la propriété, documentation originale d'achat du produit, description du problème et photos au distributeur Lepage autorisé qui a vendu le produit. Si vous n'êtes pas en mesure de faire une réclamation auprès du distributeur, veuillez contacter Lepage directement au 1 800 463-1367 ou à info@lepagemillwork.com.

Les réclamations doivent être soumises selon les conditions de cette garantie et dans les 30 jours de la découverte du problème. Suivant la réception d'un tel avis et la confirmation de la couverture par la garantie, Lepage s'engage, à son choix, à fournir l'unité de remplacement correspondante. Les unités de remplacement seront envoyées au distributeur ayant réalisé l'installation. Le propriétaire est responsable du retour chez le distributeur de l'unité pour laquelle un remplacement a été demandé.

Lepage se réserve le droit d'inspecter toute unité présumée défectueuse, d'exiger des photos ou preuves à l'appui et/ou de confirmer que l'installation réalisée est adéquate et que les scellants utilisés lors de l'installation sont compatibles avec ceux des unités scellées de Lepage Millwork (silicone, cales, autre).

Les unités de remplacement fournies seront le plus proche équivalent du produit actuel et peuvent ne pas correspondre exactement à l'unité originale. Si l'unité à remplacer n'est plus disponible et ne peut être substituée par une équivalence, la garantie de Lepage se limitera au remboursement du prix de l'unité originale.

Les recours décrits dans cette garantie sont les recours exclusifs du propriétaire envers Lepage pour toute réclamation liée au produit.

Dans tous les cas, la responsabilité de Lepage ne pourra être supérieure au prix payé à l'achat pour le produit original concerné, taxes exclues.

Cette garantie peut seulement être modifiée par un écrit signé par un dirigeant de Lepage. Aucune autre entité ou aucun autre représentant de Lepage n'a l'autorité de modifier cette garantie ou de fournir toute autre garantie au nom de Lepage.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Aucune garantie ne couvre les cas suivants :

- > La délamination.
- > Les bris thermiques.
- > Les unités scellées achetées seules et installées par une tierce partie non autorisée par Lepage.



- > Les niveaux de rétention de gaz argon une fois l'unité scellée installée en chantier.
- > La condensation, la moisissure ou le gel.
- > Une pellicule appliquée sur le terrain à la surface vitrée.
- > Les imperfections du verre dans les tolérances acceptables selon les normes CAN / CGSB-12.3-M91, CAN / CGSB-12.1-2017 et CAN / CGSB 12.8-2017.
- > Bris de verre dû à un accident, une mauvaise utilisation, une manipulation inadéquate, une mauvaise installation ou un assemblage en chantier.
- > Les égratignures mineures, la légère courbure du verre ou les imperfections du verre qui n'altèrent pas l'intégrité de la structure ou la vision normale de manière significative.

Aucune garantie ne couvre les dommages, la défaillance du produit ou une mauvaise performance pouvant être causés par :

- > Une installation inadéquate ou dans les cas où :
 - > Le périmètre de l'unité est en partie ou en totalité submergé dans l'eau.
 - > La cavité de l'unité est exposée à un haut taux d'humidité provenant des composantes de bois dans un produit de bois.
 - > Le scellant ou le silicone utilisé dans la cavité de l'unité lors de l'installation est non compatible avec l'unité scellée.
 - > L'unité n'est pas supportée par des cales adéquates (en position et dureté), tel que spécifié dans le guide d'installation des unités scellées TM-3000-90 (North American Glazing Guidelines for Sealed Insulating Glass Units for Commercial and Residential Use).
- > Les pressions infligées au produit, y compris, mais sans s'y limiter, le mouvement du bâtiment, l'espace insuffisant pour l'expansion ou la contraction des éléments de cadre ou d'autres matériaux de construction autour du produit.
- > Les dommages au produit après la livraison (tout produit endommagé au moment de la livraison doit être immédiatement signalé à Lepage).
- > Les autres causes échappant au contrôle de Lepage, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de force majeure tels un incendie, une inondation, un ouragan ou un tremblement de terre.
- > Le produit étant soumis à des polluants atmosphériques, à des lavages chimiques ou caustiques (par exemple, le lavage à la brique) ou à l'accumulation de dépôts de sels corrosifs.
- > Une modification du produit performée en chantier ou avant l'installation.

INFORMATION ADDITIONNELLE

- > La sélection et l'achat des produits de Lepage devant se conformer aux codes et règlements du bâtiment local relèvent de la seule responsabilité de l'architecte, de l'entrepreneur ou du propriétaire. Lepage n'assume aucune responsabilité quant à la conformité aux codes du bâtiment ou aux exigences locales.